

Annexe 5



PREFECTURE DU FINISTERE
DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

- 9 AVR. 2021

ARRIVÉE

**DEMANDE MODIFICATIVE DE L'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE
GUYOT ENVIRONNEMENT BREST
ENQUETE PUBLIQUE DU 01/02/2021 AU 05/03/2021
MEMOIRE EN REPOSE AU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Ci-après se trouvent réunis l'ensemble des remarques formulées par les parties intéressées qui ont souhaité s'exprimer dans le cadre de l'enquête publique menée du 01 février au 05 mars 2021 sur les communes de Brest, Guipavas et le Relecq-Kerhuon.

Les réponses de l'entreprise sont faites en dessous de chaque avis, en caractère gras.

- Monsieur Jean Paul Faudet (CLCV):
- 1- L'évaluation des risques sanitaires a été conduite pour les poussières, les xylènes et des métaux totaux. Toutefois, un excès de Toluène ayant été recensé en 2017, une évaluation complémentaire des risques sanitaires avec modélisation devra être réalisée pour cette substance.
- 2- L'établissement est situé à proximité de deux installations de deux installations classées SEVESO et le secteur est soumis à un plan de prévention des risques technologiques. Le dossier devra comporter l'analyse du SDIS et notamment cellule chimique.
- 3- L'autosurveillance des rejets aqueux a révélé des dépassements des valeurs limites d'émissions prescrites. L'étude devra mettre en évidence l'impact des mesures prises pour éviter ce genre de problème,
- 4- Les mesures acoustiques ont révélé des dépassements au droit d'une zone à émergence réglementée ainsi qu'en limite de l'établissement. Une évaluation acoustique complémentaire devra être réalisée.
- 5- La fréquence des différents autocontrôles par des organismes extérieurs (rejets atmosphériques, des eaux, acoustiques,) devra être réexaminé.

Réponse de l'exploitant :

1- L'exploitant remarque que Mr FAUDET ne prend en compte que l'année 2017. Il est important de ne pas oublier les mesures réalisées en 2015, 2016 et 2018, qui montrent un respect des valeurs

limites imposées (pages B405/678 et B407/678) du dossier. Enfin, l'exploitant fournit en annexe à ce mémoire le rapport de l'ERS menée par APAVE en 2020 et dont les résultats sont :

2- Les services du SIDS et de la DDTM ont rendu leurs avis sur le dossier. Les réponses données par l'exploitant à la DDTM ont permis de lever les réserves émises sur ce point. Le SDIS n'a rendu aucun avis nécessitant une réponse de l'exploitant sur ce sujet.

3- L'exploitant invite Mr FAUDET à relire les pages B375 et 376/678 du dossier qui, d'une part, explique qu'en cas de dépassement constaté, l'entreprise met en oeuvre les moyens nécessaires pour respecter les limites qui lui sont imposées et, d'autre part, les résultats moyennés sur an de pluviométrie montrent qu'il n'y a eu aucun dépassement observé sur l'année.

4- En annexe 19 du dossier, le rapport de la société INOVADIA a conclu sur ce point : *L'émergence calculée au niveau du point 4 (ZER Nord-Est) en période nocturne est légèrement supérieure au seuil réglementaire. Toutefois, de nombreuses activités, situées entre l'établissement Guyot environnement Brest et le point 4, sont en fonctionnement entre 6h00 et 7h00. Selon les observations de terrain, l'émergence calculée à ce point de mesure (point N°4 ne peut être attribué en totalité aux activités de l'établissement Guyot Environnement Brest.*

5- L'exploitant respectera les périodes de contrôles qui figureront dans son Autorisation Environnementale.